

Transmis au représentant de l'Etat le 21/10/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 21/10/2024

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2024_0109

Le Maire de Tours,

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE DES DOUETS

FILTRE MODAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
VU l'arrêté n° TOVO_2024_ 2550 en date du 30 août 2024 à abroger,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les nouvelles dispositions de circulation rue des Douets,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Rue des Douets, au nord du carrefour avec la rue de Bonne Nouvelle la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- Dans le sens de circulation est-ouest
 - Un sens interdit (sauf bus, cars scolaires et cyclistes) sera positionné rue des Douets en amont du carrefour avec la rue de Bonne Nouvelle,
- Dans le sens de circulation ouest est.
 - Un sens interdit (sauf bus, cars scolaires et cyclistes) sera positionné rue des Douets à hauteur du carrefour avec la rue de Bonne Nouvelle.
Une pré signalisation sera mise en place pour en informer les automobilistes.

ARTICLE 2

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° TOVO_2024_ 2550 en date du 30 août 2024 et tous autres arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement rue des Douets auxquels il se substitue.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 21/10/2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Christophe BOULANGER